

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP-CSN)

AOÛT 2022

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 24 octobre 2021 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELLES (FP-CSN)

sont amendées de la façon suivante :

1. Le deuxième (2^{ème}) alinéa du premier (1^{er}) paragraphe de l'article 6 de la lettre d'entente # 23 est remplacé par le suivant :
 - produire un rapport au comité national de travail prévu à l'article 7 de la présente lettre d'entente au plus tard le 30 juin 2023.
2. Le sixième (6^{ème}) alinéa du deuxième (2^{ème}) paragraphe de l'article 7 de la lettre d'entente # 23 est remplacé par le suivant :
 - produire un bilan final des travaux au plus tard le 30 septembre 2023.

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 22^e jour de septembre 2022.


**LA FÉDÉRATION DES
PROFESSIONNELLES (FP-CSN)**



Jessica Goldschleger



Sébastien Collard




Sonia Racine

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**



CPNSSS



Louis Bourcier
CPNSSS